Image not found or type unknown

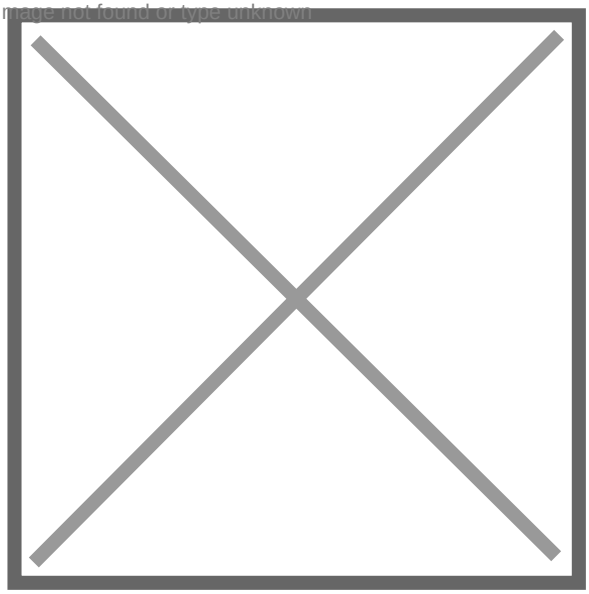

Réduction préavis mutation + formation

Par **CASAP**, le **10/06/2014** à **23:26**

Bonjour,

J'ai été muté le 24 octobre 2013 (il y environ 7 mois).
Avant de pouvoir prendre mon poste, je devais valider une formation.
Je sais aujourd'hui qu'elle sera valider fin juin,
je suis donc attendu pour ma prise de poste début juillet.
Je ne pouvais pas savoir il y a encore quelques semaines
que ma formation prendrait fin en juin car la durée de la formation dépend de mes capacités.

Puis je faire jouer ma mutation pour réduire mon préavis à 1 moi alors qu'elle date du 24 octobre ?

Comment faire dans le cas contraire ? j
e ne peux pas faire des aller retour les villes sont trop éloignées (500 km)
et il va être difficile d'assumer 2 loyers pendant 3 mois ! Y a t il un recours ?
Que me conseillez vous ?

Merci de vos réponses.

Par **aliren27**, le **11/06/2014** à **06:45**

Bonjour,
votre mutation datant d'octobre 2013 est trop ancienne pour vous faire bénéficier du préavis

réduit, sauf si accord écrit du propriétaire.
les congés donnés pour ce motif 3 mois après la mutation sont validés par les tribunaux dans 99 % des cas, mais après ce délai, c'est a l'appréciation du tribunal.
Donc, a vous de voir.....
Cordialement

Par **Lag0**, le **11/06/2014** à **07:34**

Bonjour,
Je confirme, pour la mutation, le délai maxi validé par la jurisprudence est de 4 mois. 7 mois me paraissent un peu beaucoup, mais tentez toujours de voir avec votre bailleur.
Il faut tout de même avoir à l'esprit que le préavis réduit à un mois est une mesure censée répondre à une urgence. Vous apprenez que vous êtes muté, vous devez démanager vite, d'où préavis réduit. Si vous avez déjà laissé passé 7 mois après la mutation, difficile de parler d'urgence...

Par **CASAP**, le **11/06/2014** à **08:41**

Bonjour,

Tout d'abord merci,
Je comprends vos réponses, cependant je suis bien dans une situation d'urgence. Je ne pouvais prendre mon poste qu'après validation d'une formation et je viens seulement d'apprendre que j'étais reçu à l'examen. Comment le savoir avant ? Comment le prévoir ?

Pourriez-vous m'indiquer comment faire valoir cette formation ? ou si ce motif est recevable ?

Il me semblait cohérent de ne pas déménager avant d'avoir l'examen, sachant que le formation n'était pas dans la même ville...

Dans l'attente de votre réponse,
Cordialement,

Par **Lag0**, le **11/06/2014** à **09:40**

Seuls les cas prévus par la loi donnent droit au préavis réduit. Dans votre cas, c'est la mutation. Si vous n'avez pas démanagé rapidemment après la mutation, vous avez perdu ce droit et sauf accord avec le bailleur, votre préavis est à présent de 3 mois.

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés